

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

RÈGLEMENT MRC-875

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au fonctionnement de l'ÉCOCENTRE – PARTIE VI pour l'exercice financier 2020.

MUNICIPALITÉS HABLES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Eugène
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Municipalité de Saint-Lucien
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
Ville de Drummondville

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT le règlement MRC-509 de la MRC de Drummond, par lequel celle-ci déclarait et prenait compétence à l'égard de la fourniture des services d'un écocentre;

CONSIDÉRANT la résolution MRC11613/01/17 par laquelle la MRC concluait une entente concernant la fourniture des services d'un écocentre avec Récupération Centre-du-Québec Inc.;

CONSIDÉRANT la dépense de 929 278 \$ pour le fonctionnement de l'écocentre;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC de Drummond pour la fourniture des services d'un écocentre au montant de 929 278 \$, au prorata du nombre de logements inscrits au sommaire du rôle de 2020, moins 50% du nombre d'unités de chalets inscrits au même sommaire pour les municipalités habiles ci-haut mentionnées;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-875**, unanimement statué ce qui suit, savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités habiles ci-haut mentionnées et de celles membres de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets du Bas-Saint-François du territoire de la MRC de Drummond, une somme de 929 278 \$ représentant le coût global de la participation de la MRC pour la fourniture des services d'un écocentre;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités concernées de la MRC de Drummond, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2020 tels que stipulés au tableau no 1, lequel est annexé au présent règlement;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) de chacun des mois courants pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Carole Côté
Carole Côté
Préfète

Signé : Michel Royer
Michel Royer
Directeur général par intérim


Avis de motion : 20 novembre 2019

Présentation du projet de règlement : 20 novembre 2019

Adoption du règlement : 11 décembre 2019

Avis de promulgation : 16 décembre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 16 décembre 2019


Me Michel Royer
Directeur général par intérim